

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.58

Objet :  
RH – Prévoyance

Affiché le :

Votes : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAC, Isabelle TAILLIER.

### ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)  
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

### ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

---

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

**Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

**Vu** la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial commun Ville d'Apt et CCAS d'Apt du 19 novembre 2024,

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'Apt d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. À la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

Monsieur Le Vice-Président indique qu'il revient donc maintenant au conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil d'administration doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononce sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Décide** de suivre l'avis du CST.

**Décide** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Approuve** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84.

**Fixe** le montant de la participation financière du CCAS d'Apt à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01.01.2025.

**Dit** que la participation financière sera versée à compter du 01.01.2025. :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du CCAS d'Apt, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion et de gestion et tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution pour les agents du CCAS.

**Prend** acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

**Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT**

**Patrick ESPITALIER.**

